8410/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 avril 2017 Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 avril 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de Mme Anne MIRONEN, membre titulaire finlandais, en remplacement de Mme Raili PERIMÄKI, membre démissionnaire



Bruxelles, le 24 avril 2017 (OR. en)

8410/17

SOC 281 EMPL 209

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil		
Nº doc. préc.:	7499/17 SOC 209 EMPL 160		
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail		
	Nomination de M ^{me} Anne MIRONEN, membre titulaire finlandais, en remplacement de M ^{me} Raili PERIMÄKI, membre démissionnaire		

- 1. <u>Le Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M^{me} Raili PERIMÄKI, membre du comité cité en objet dans la catégorie des organisations syndicales (pour la Finlande).
- 2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

8410/17 af 1

DGB 1C FR

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

M^{me} Anne MIRONEN
Occupational Health and Safety Officer
The Central organisation of Finnish Trade Unions (SAK)
Työympäristöasiantuntija
SAK ry
P.O. Box 157
FI-00531 HELSINKI
Tél. + 358 40 718 6421

Télécopie: + 358 20 7740225 e-mail : anne.mironen@sak.fi

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
 - a) <u>d'adopter</u>, en point "A", <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, <u>dont le texte figure</u> en annexe; et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

8410/17 af 2

DGB 1C FR

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE.

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Raili PERIMÄKI.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

_

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M^{me} Anne MIRONEN est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M^{me} Raili PERIMÄKI, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil

Le président